SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

JEUNES DÉTENUS

ET DES

JEUNES LIBÉRÉS

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Fondée en 1833 et reconnue établissement d'utilité publique le 5 juin 1843

Séance générale du 7 Mai 1899

PARIS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

9, RUE DE MÉZIÈRES, 9

—

1899.

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

JEUNES DÉTENUS

ET DES

JEUNES LIBÉRÉS

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Fondée en 1833 et reconnue établissement d'utilité publique le 5 juin 1843

Séance générale du 7 Mai 1899

PARIS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

9, RUE DE MÉZIÈRES, 9

1899.

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES JEUNES DÉTENUS ET DES JEUNES LIBÉRÉS

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Séance générale du 7 Mai 1899.

PRÉSIDENCE DE M. GABRIEL JORET-DESCLOSIÈRES, PRÉSIDENT

La Société de Patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine a tenu le dimanche 7 mai, en son asile, rue de Mézières, 9, sa séance publique annuelle. Le Conseil d'Administration avait, en outre de ses membres adhérents, convoqué : M. le Directeur du service pénitentiaire et ses collaborateurs, M. le Directeur de la Petite Roquette, les patrons, chefs d'ateliers où travaillent les pupilles de la Société, les Présidents et les Membres des diverses Sociétés de Patronage s'occupant des jeunes détenus et libérés de tous âges, et plusieurs invités s'intéressant au relèvement de l'enfance abandonnée ou coupable.

S'étaient excusés par lettre :

MM. Duflos, directeur de l'Administration pénitentiaire ; Bérenger, sénateur, membre de l'Institut

Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques; Félix Voisin, conseiller à la Cour de Cassation; abbé Milliard, aumônier de la Petite Roquette; Mme Dupuy, inspectrice générale des services administratifs du Ministère de l'Intérieur ; Mme Mesnier, MM. Paul Guillot, Louiche-Desfontaines, Léon Durassier, le Dr Favale.

Après avoir assisté aux exercices militaires exécutés avec précision et entrain, terminés par un défilé des patronnés en armes, précédés de la fanfare jouant des marches de vive allure, les membres de la Société et les invités sont passés dans la cour de gymnastique et la première division a exécuté le programme habituel : exercices de trapèze, travail de la corde à nœuds, de la perche, des barres parallèles, du saut au tremplin. On a remarqué l'énergie, la souplesse des exécutants et en même temps les visiteurs ont pu se rendre compte des avantages que cette triple préparation : exercices militaires, gymnastique, exécution de musique instrumentale, procurait aux jeunes libérés destinés à s'engager dans l'armée dès leur dix-huitième année.

Ces exercices terminés aux applaudissements de tous, les membres de la Société et les invités ont visité, dans les salles du premier étage, l'exposition des objets fabriqués par les patronnés sous la

direction de leurs chefs d'ateliers ; ces objets, accompagnés d'une notice portant le nom de l'enfant et la durée de l'apprentissage, appartiennent à diverses industries, notamment à l'ébénisterie, la plus complètement représentée par des meubles, chaises, guéridons, tables, coffrets, étagères, etc., la serrurerie, la bijouterie d'imitation, les pièces émaillées, la sellerie, le tournage, la gainerie, la cordonnerie, la brosserie, etc...

A 2 h. 1/2 s'est ouverte la séance de l'Assemblée générale, siégeaient au Bureau :

MM. Gabriel Joret-Desclosières, président; Christian de Corny, secrétaire général; Petit, conseiller à la Cour de Cassation ; Guillot, membre de l'Institut, juge d'instruction, vice-présidents.

MM. Bonnet, avocat à la Cour d'Appel; Lacoin, avocat à la Cour d'Appel; Pagès, ancien magistrat; Passez, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ; Thureau, conseiller à la Cour d'Appel, membres du Conseil.

A leurs côtés, sur l'estrade se trouvaient :

MM. Albanel, juge d'instruction ; Bied-Charreton, avocat à la Cour d'Appel ; Content, avocat à la Cour d'Appel; Delaplane, chef de bureau au Ministère des Travaux publics; Démy, ancien consul, trésorier de la Société des jeunes adultes ; Espagne, arbitre près le Tribunal de Commerce; Poux-Franklin, con-

seiller honoraire à la Cour de Cassation; Rivière (Albert), secrétaire général de la Société générale des prisons; Robert, inspecteur de la Petite Roquette; M. l'abbé Thomas, vicaire à Saint-Sulpice.

Avant de donner la parole à M. le secrétaire général pour la lecture de son rapport présentant, pour l'année 1898, le compte moral de la Société, M. le président Gabriel Joret-Desclosières a remercié tous les invités de l'obligeance par eux apportée à se rendre à notre appel; les hauts fonctionnaires de l'Administration qui apportent dans leurs rapports avec notre Société tant de bienveillance et de courtoisie, nos confrères et collègues des différents patronages qui, à des titres divers, et s'inspirant des conditions d'âge, s'occupent du relèvement de la jeunesse abandonnée ou coupable : MM. Bérenger avec le patronage des libérés; Félix Voisin, avec sa grande et si prospère Société des engagés volontaires sous la tutelle administrative; M. le conseiller Petit et son œuvre des jeunes adultes, assisté de la constante collaboration de M. l'abbé Milliard, aumônier de la Petite Roquette, de MM. Baillère, secrétaire général, et Démy, trésorier; et il n'a pas oublié, à côté de ces œuvres pratiques, les utiles et quotidiens enseignements théoriques de la Société générale des prisons, véritable parlement des questions pénitentiaires fonctionnant sous l'active et puissante direction de son secrétaire général,

M. Albert Rivière. L'important Comité de défense des enfants traduits en justice, œuvre magistrale de M. Adolphe Guillot, présidée par M. le bâtonnier Cresson.

Enfin, M. le Président remercie les patrons, chefs des ateliers industriels qui reçoivent les pupilles de la Société, les font vivre de leur vie familiale, les admettent à leur foyer et leur apprennent leur état, et salue les visiteurs qui, pour la première fois, pénètrent dans notre asile. — Pour ceux qui ne connaissent l'œuvre que de nom, il retrace les origines du patronage des jeunes libérés fondé en 1833 par MM. Bérenger de la Drôme, pair de France, membre de l'Institut, président de Chambre plus tard à la Cour de Cassation, et Charles Lucas, inspecteur général des prisons, membre de l'Institut; il rappelle l'état déplorable de promiscuité dans lequel les jeunes détenus vivaient alors dans la mauvaise prison en commun des Madelonnettes et comment le chiffre énorme des récidives, 90 0/0, conduisit grâce au concours d'un préfet de police renommé, Gabriel Delessert, à l'organisation méthodique du patronage, basé sur un temps modéré d'éducation correctionnelle, en cellule à la Maison spécialement organisée à cet effet de la Petite Roquette, détention suivie de la mise en liberté provisoire avec faculté de réintégration dans le cas où les efforts du patronage seraient restés infruc-

tueux. L'asile de la rue de Mézières devint donc comme l'annexe de la Petite Roquette et, dès 1840, on le vit fonctionner avec tous ses organes tel qu'il est aujourd'hui compris et dirigé : placement des libérés en apprentissage, retour périodique les Dimanches à l'asile pour y apporter leurs notes de conduite, procéder à un échange de vêtements, recevoir un complément d'instruction religieuse, scolaire et d'exercices physiques.

Le bienfait de cette organisation ne tarda pas à se manifester, les récidives descendirent à 70, 55, 40, 25 et 10 0/0. Aujourd'hui, il y a des années où aucune récidive ne se produit. La loi militaire moderne, rendant le service obligatoire pour tous, ouvrit de nouvelles perspectives; à dix-huit ans, le patronage peut engager ses pupilles dans des conditions d'autant plus favorables qu'ils arrivent déjà préparés au régiment. Soldat, le patronné ne cesse de rester en communication avec l'asile de la rue de Mézières; le rapport de M. le Secrétaire général contient des extraits de correspondance qui attestent d'excellents sentiments.

Au retour du régiment, les patronnés de la Société rentrent souvent chez leurs anciens patrons, ou se replacent dans d'autres ateliers à l'aide des relations faites antérieurement. Tel est l'exposé des efforts de la Société, efforts qui tendent à faire de braves soldats et de bons ouvriers.

Après cette allocution, M. le Président a donné la parole à M. Christian de Corny qui a présenté le rapport suivant :

Messieurs,

Avant de vous rendre compte de notre œuvre dans le cours de l'année dernière, nous tenons à adresser un dernier hommage à MM. Pradines et Bry, tous deux membres de notre Conseil morts, le premier, le 5 juillet 1898, le second le lendemain 6 juillet.

M. Pradines avait été secrétaire de la conférence des avocats et avait appartenu au barreau jusqu'en 1870. En septembre de cette même année, il était entré dans la magistrature comme substitut du Procureur de la République près le Tribunal de la Seine.

Substitut du Procureur général en 1879, il fut bientôt présenté pour le poste de conseiller, mais il exprima le désir de ne pas être nommé avant plusieurs de ses collègues plus anciens que lui. En 1880, il fut nommé avocat général à la Cour d'Appel, en 1885, président de Chambre et, en 1893, conseiller à la Cour de Cassation.

Laborieux, aimant le droit, M. Pradines fut rédacteur au *Journal de procédure* et collaborateur au *Journal des Notaires*, au *Recueil annoté des Lois*, au *Dictionnaire du Notariat ;* il est aussi l'auteur d'un *Traité sur l'admission aux offices publiques*.

Mais tous ces travaux n'absorbaient pas son activité; dès 1864, il figurait sur la liste de nos souscripteurs et depuis cette époque déjà lointaine, il n'a cessé de s'occuper de notre œuvre, de la suivre et de lui prouver la place qu'elle tenait dans sa pensée.

Pour se conformer à ses dernières volontés, aucune députation n'a été convoquée à ses obsèques et il n'a pas été envoyé de lettres de faire part; mais nous avons tenu à nous joindre à tous ceux qui se sont groupés

autour de son cercueil, voulant témoigner ainsi de notre reconnaissance envers ce bienfaiteur de notre œuvre.

M. Bry était l'un des plus anciens membres de notre Société. Très dévoué à notre œuvre, M. Bry nous a toujours apporté le concours le plus assidu et plus d'une fois il nous a aidés très efficacement en procurant de l'ouvrage à nos patronnés.

Chef de bureau à la Compagnie générale des omnibus, M. Bry faisait tout ce qu'il pouvait pour être utile à nos pupilles et sa bonté ne les abandonnait jamais ; plus tard, quand ils étaient devenus hommes, M. Bry leur venait encore en aide et, grâce à la Société de Saint-Régis dont il était un des membres les plus actifs, il facilitait leur mariage ou encore la régularisation de certaines situations fâcheuses.

M. Bry était charitable au plus haut point, se privant de tout, ne gardant que le strict nécessaire pour pouvoir donner le plus possible aux pauvres. C'était un homme de bien dans toute l'acception du mot. Que son existence soit pour nous un utile enseignement et saluons une dernière fois celui dont la vie entière a été dominée par cette unique pensée : la charité, l'amour des pauvres.

Cet hommage rendu à ceux que la mort nous a enlevés, nous allons maintenant vous rendre compte de ce qui a été fait dans le courant de l'année dernière. Nous nous servirons du même tableau que les années précédentes, il est plus facile de suivre ainsi la marche de notre Société.

Au 31 décembre 1897, la population était de :

Provisoires	67
Hospitalisés	8
Libérés définitifs	43
TOTAL	118
A reporter	118

Report.		118

Pendant le courant de l'année 1898 sont entrés :

Libérés provisoires.	17	29
Provisoire venant définitif	1	
Définitifs venant des provisoires	8	
Libérés definitifs	2	
Hospitalisé.	1	
TOTAL.		147

Sont sortis pendant le courant de l'année 1898:

Par expiration du temps fixé par l'arrêt ou le jugement	8	28
Par suite d'engagement volontaire	1	
Récidivistes	»	
Réintégrés.	19	
Décédés.	»	
RESTE au 31 décembre 1898.		119

Se divisant en :

57 libérés provisoires.
9 hospitalisés.
53 libérés définitifs recevant les secours de la Société sous une forme ou sous une autre.

TOTAL ÉGAL 119

Ces tableaux demandent quelques explications ; commençons par le tableau des entrées.

Nous avons reçu dix-sept enfants en liberté provisoire ; tous sortaient de la Petite Roquette.

Dans notre second article, il s'agit d'un de nos patronnés R... auquel nous avions fait contracter en 1896 un engagement volontaire de trois ans dans une des compagnies d'ouvriers à Vernon ; il a été libéré du service militaire à la fin de l'année 1897, comme soutien de famille, à la suite de la mort de son père. Ce jeune

homme n'avait que dix-neuf ans et demi ; il se trouvait donc soumis de nouveau à l'éducation correctionnelle puisqu'il avait été envoyé en correction jusqu'à vingt ans. Il revint à Paris et nous demanda de lui venir en aide et de le reprendre sous notre patronage. Nous avons aussitôt adressé une demande pour qu'il nous soit confié de nouveau et, par décision du 7 janvier 1898, M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu accéder à notre demande. Nous l'avons fait entrer chez un tourneur où il s'est perfectionné dans cet état qu'il avait appris avant son départ au régiment et nous lui avons donné tout ce dont il avait besoin. Pendant le cours de cette même année 1898, ayant atteint ses vingt ans, il est rentré dans la catégorie des définitifs qui forme l'article suivant.

Huit de nos patronnés, qui étaient en liberté provisoire ayant atteint le terme de leur correction sont passés de la catégorie des provisoires dans celle des définitifs et sont restés en relations avec notre Société.

Le quatrième article est relatif à deux de nos anciens patronnés que nous avions dû faire réintégrer l'un le 5 décembre 1895, l'autre le 28 juillet 1893 — les jeunes D... et F... Nos deux anciens patronnés ont contracté un engagement volontaire dans la Colonie pénitentiaire où ils avaient été transférés. Quand ils sont entrés au régiment ils nous ont demandé de les réadmettre au nombre de nos pupilles. Nous les avons réadmis, ils se conduisent très bien. D... est caporal dans un régiment d'infanterie de marine et sur le point de passer sergent; l'autre, F..., est musicien dans un régiment de ligne ; il avait commencé à apprendre la musique dans notre asile.

Le cinquième article concerne le frère d'un de nos patronnés, le jeune D... Le père de cet enfant était garde républicain ; il est décédé le 12 décembre 1897,

laissant deux enfants ; notre patronné et un autre garçon de dix ans ; comme il avait demandé et obtenu le divorce à son profit, pour cause d'inconduite de sa femme, ces deux enfants se trouvaient en fait absolument abandonnés. Nous avons admis immédiatement, le jeune D... au nombre de nos patronnés, et, le 12 février 1898 nous avons réuni un conseil de famille à la justice de paix du IVe arrondissement ; la mère y a comparu, elle a renoncé à sa tutelle et notre agent général a été nommé tuteur des deux enfants.

Le tableau des sorties est très court. Les deux premiers articles sont relatifs aux provisoires passés dans la catégorie des définitifs ; huit par expiration du temps fixé par le jugement et un par suite d'engagement volontaire.

Le troisième article a trait aux récidivistes, c'est-à-dire à ceux qui commettent un nouveau délit — nous n'en avons pas eu en 1898.

Après les récidivistes viennent les réintégrés. Ce sont, vous le savez, des enfants qui tout d'abord nous avaient paru susceptibles d'amendement, mais qui, oubliant les promesses qu'ils nous avaient faites ne veulent plus nous obéir et tentent de nous échapper en quittant leur patron. Nous avons le devoir de les signaler le plus tôt possible à l'Administration et cela pour bien des raisons. D'abord au point de vue de l'exemple. Il est, en effet, indispensable de bien montrer à tous nos patronnés qu'indulgents pour ceux qui écoutent et suivent nos conseils, nous sommes inflexibles pour ceux qui, abusant de notre bonté, veulent revenir à leur existence passée. Ensuite une réintégration faite à temps empêche souvent une chute nouvelle — une récidive — qui rendrait impossible tout relèvement ultérieur.

Il ne faut donc pas s'effrayer outre mesure du chiffre des réintégrés et il vaut mieux réintégrer un enfant

donnant de sérieuses inquiétudes que de le laisser commettre un nouveau délit — et se rendre ainsi impossible tout retour au bien.

De ceci nous trouvons un exemple dans ce compte rendu même. Nous avons vu plus haut que deux anciens patronnés réintégrés, aujourd'hui sous les drapeaux, nous ont demandé de les réadmettre au nombre de nos pupilles, reconnaissant eux-mêmes qu'à un moment donné leur réintégration était nécessaire et leur a été profitable.

En 1898, il y a eu 19 réintégrations.

Sur ces 19 réintégrés, 3 étaient entrés cette même année 1898; 7 en 1897; 5 en 1896; 3 en 1895 et 1 en 1894.

Le cinquième article est relatif aux décès ; fort heureusement nous n'en avons pas eu en 1898.

En résumé, nous avions, au 31 décembre 1898 :

57 libérés provisoires.
9 hospitalisés.
53 libérés définitifs.
119 au total.

Sur les 57 libérés provisoires restant au 31 décembre.

44	avaient été	envoyés en correction	pour	vol et escroquerie.
8	—	—	—	vagabondage.
3	—	—	—	mendicité.
1	—	—	—	coups et blessures.
1	—	—	—	incendie.

Au point de vue de l'âge, ces 57 patronnés se divisaient ainsi au moment du délit :

2	étaient	âgés de	8 à 10 ans.
10	—	—	10 à 12 ans.
11	—	—	12 à 14 ans.
14	—	—	14 à 15 ans.
20	—	—	15 à 16 ans.

Vous remarquerez que le chiffre de nos libérés provisoires a un peu diminué : 57 au 31 décembre 1898 au lieu de 67 au 31 décembre 1897. C'est avec regret que nous relevons ces chiffres, ils sont la résultante d'une situation contre laquelle nous luttons depuis bien des années et qui, malgré tous nos efforts, ne se modifie pas. Tous les ans nous mettons en relief ce fait, c'est qu'en réalité la plupart des enfants arrêtés sont remis en liberté et que ceux envoyés en correction forment la minorité.

Ainsi, en 1896, dernière année recensée, le nombre des mineurs de seize ans, arrêtés dans le département de la Seine, a été de 1.211 sur lesquels 876 ont été rendus à leurs parents et 335 renvoyés devant le Tribunal. Sur ces 335, le Tribunal en a acquitté et remis aux parents 75, reste 260 sur lesquels 37 ont été condamnés à des amendes ou à l'emprisonnement. En résumé, 223 enfants ont été soumis à l'éducation correctionnelle sur 1.211 arrêtés (1). C'est peu, surtout si l'on n'oublie pas que le nombre des arrestations a largement diminué dans ces dernières années et cela « grâce à la pratique préconisée et « adoptée de n'arrêter que les enfants réellement délin- « quants et susceptibles d'être traduits en justice », ainsi que le dit M. Albanel, juge d'instruction, dans son intéressante « étude statistique sur les enfants traduits en justice », statistique à laquelle nous empruntons les chiffres qui précèdent. Et c'est avec raison que, dans son livre sur la législation de l'enfance (2),

1. En 1898 la situation est restée la même. Il résulte de renseignements officieux que sur 1.112 mineurs de seize ans arrêtés dans le département de la Seine, 344 ont été envoyés devant le Tribunal, sur lesquels 249 ont été envoyés en correction et 95 rendus et acquittés.

2. Appendice, p. 301 et suivantes.

M. Bonzon affirme qu'en réalité, la « justice débordée à Paris est moins sévère et ferme plus volontiers les yeux ».

De tout ceci, il résulte deux choses, la première c'est qu'en 1896 sur 1.211 enfants « réellement délinquants » 223 seulement ont été envoyés en correction, la seconde c'est que forcément l'envoi en correction est beaucoup trop tardif, qu'il n'est prononcé qu'après de trop nombreuses arrestations, alors que l'enfant touche à ses seize ans, à la dernière extrémité pour ainsi dire. Certes ceci ne facilite pas la tâche des colonies pénitentiaires et des patronages ; tous ceux qui s'intéressent au relèvement de l'enfance signalent ces difficultés et nous trouvons l'écho de ces plaintes dans une étude sur les maisons de correction faite par M. de la Bussière. Voici le passage auquel nous faisons allusion :

« Sur ces défauts est venu s'en greffer un troisième « qui, joint aux autres, menace de nous faire tour- « ner indéfiniment dans un cercle vicieux : c'est que « l'on envoie les enfants en correction beaucoup trop « tardivement. Nos établissements pénitentiaires pour « enfants étant considérés par la plupart des Tribunaux « comme des maisons de corruption, plutôt que de cor- « rection, on ne se décide à y envoyer que des sujets « ayant presque atteint la majorité pénale, ayant sou- « vent été arrêtés cinq ou six fois et chez lesquels les « mauvaises habitudes se sont si bien enracinées « qu'il faut les considérer comme à peu près incorri- « gibles. »

Etant donnée cette situation, nous nous trouvons trop souvent en face d'enfants qu'il nous est impossible de placer en apprentissage, soit à cause de leur passé, soit à cause de leur âge ; un garçon de seize ans ne se plie pas à un apprentissage, il entend gagner tout de

suite, et surtout avoir sa liberté. Trop souvent, par suite, nous nous trouvons dans l'obligation de rendre à l'Administration des enfants, des jeunes gens pour mieux dire, que nous avions espéré malgré tout remettre dans le bon chemin.

Cette situation ne pourra se modifier que le jour où tous les magistrats, et surtout les membres du Parquet, seront bien pénétrés de cette vérité, que l'envoi en correction avec la mise en liberté provisoire est une mesure toute de protection envers le mineur, mais qu'elle ne doit pas être tardive pour être efficace.

Quoi qu'il en soit, la réintégration reste l'exception et nous ne négligeons rien pour rendre cette exception plus exceptionnelle encore.

L'année dernière, comme les années précédentes, nous avons eu notre exposition composée d'objets fabriqués par nos patronnés. C'est un grand stimulant pour tous, patrons et patronnés, et tous y attachent une grande importance.

Nous avons distribué quatre prix de 25 francs, deux prix de 20 francs, sept prix de 15 francs, seize prix de 10 francs, et neuf prix de 5 francs.

En outre, nous avons distribué un prix exceptionnel de 20 francs auquel nous avons donné le nom d'un de nos anciens patronnés, aujourd'hui sous les drapeaux, de celui dont je vous ai lu la lettre l'année dernière; il nous demandait de ne plus lui envoyer d'argent, préférant que cet argent soit donné à l'un de ses camarades sous forme de prix au moment de l'exposition (1).

Si nous nous efforçons d'encourager les présents, nous n'oublions pas les absents, c'est-à-dire ceux qui sont au régiment et parfois bien loin.

1. Séance du 3 avril 1898, p. 18 du rapport.

Nous avions, en 1898, 26 patronnés sous les drapeaux :

Trois sergents,
Deux caporaux,
Deux soldats de 1re classe,
Un soldat de 1re classe télégraphiste,
Deux musiciens de 1re classe,
Deux prévôts d'armes,
Un clairon.

Nous restons en correspondance avec eux et, suivant une tradition déjà ancienne, nous lisons toujours leurs lettres à nos réunions du dimanche; elles sont en général remplies d'entrain et elles initient nos patronnés, soldats de demain, à la vie militaire que tous mèneront.

Ils nous tiennent au courant de tout ce qui leur arrive et, quand ils obtiennent des galons, ils ne manquent jamais de nous l'annoncer; ainsi D..., un de ceux que nous avions réadmis, nous écrivait :

« Chers bienfaiteurs,

« J'ai reçu votre lettre hier matin et je crois qu'elle « m'a fait porter bonheur, car aujourd'hui je suis « nommé caporal. Comme vous le voyez je fais mon « petit possible pour racheter mon passé par une bonne « conduite. J'ai dix mois de service et je suis content « d'être caporal; il y avait déjà quatre mois que j'étais « de première classe, instructeur à la 13e compagnie ou « compagnie des recrues.

« Je vous remercie du petit envoi et cela va me « servir à arroser mes galons que l'on est en train de « me coudre.

« Vous direz bien des choses à M. de Corny ainsi « qu'à tous mes camarades. Bien mes compliments à

« M. Charles (1) que j'estime quoiqu'il ait été forcé
« d'agir de répression envers moi.

« Votre pupille,

« L... D...

« *Caporal à la* 10e *compagnie*
« *du... régiment d'infanterie de marine à C...* »

Le même nous écrivait quelque temps après pour nous souhaiter la bonne année :

« Chers bienfaiteurs,

« J'ai reçu votre lettre dans le courant de la se-
« maine et excusez-moi bien de ne pas vous avoir
« répondu plus tôt. D'abord je croyais venir en per-
« mission pour le Jour de l'An, le colonel me fait
« appeler en me disant que je ne pouvais prétendre à
« une permission, étant donné que j'étais seul de
« caporal à ma compagnie et qu'on avait besoin de moi
« pour assurer le service. Donc, il a ajourné ma permis-
« sion et j'espère y aller pour le tirage au sort.

« Chers bienfaiteurs, veuillez recevoir tous les bons
« souhaits du Jour de l'An, une bonne année et une
« parfaite santé. — Je vous remercie beaucoup du petit
« envoi que vous m'avez fait.

« Bien le bonjour à tous mes camarades.

« Je suis votre pupille dévoué,

« L... D...

« *Caporal à la* 10e *compagnie*
« *du... régiment d'infanterie de marine, à C...* »

1. M. Charles, dont il est question dans cette lettre et dans les suivantes, est M. Charles Zusatz, l'agent général de la Société, et comme tel en relations journalières avec tous les patronnés.

Un autre, nommé prévôt d'armes, s'empresse de nous annoncer qu'il a passé un bon examen.

« Monsieur Charles,

« Deux mots seulement pour vous annoncer que j'ai « passé mon concours de prévôt à Amiens et que je « suis reçu. Maintenant je n'ai plus qu'à attendre « l'année prochaine pour concourir pour Joinville et « j'espère que je réussirai aussi.

« Bien le bonjour à tous mes bienfaiteurs ainsi qu'à « mes camarades.

« Je termine ma lettre en vous serrant la main.

« Votre ancien patronné qui n'oubliera jamais les « bons conseils qui lui ont été donnés.

« E... B...

« *Soldat au... de ligne,* 10e *compagnie, à S...* »

F..., le second réadmis, a tenu à nous témoigner sa reconnaissance et il nous écrivait quelques jours après sa réadmission.

« Mon cher Monsieur Charles,

« J'ai été touché de votre attention, surtout qu'il y « avait peu de temps que j'avais été vous voir. Je vous « remercie de votre bonté, adressez à tous ces Mes- « sieurs l'expression de ma gratitude et souhaitez le « bonjour à tous mes camarades.

« Ce soir nous faisons retraite, ainsi que demain. « Pour demain nous passons la revue et le soir nous fe- « rons concert de 8 heures à 9 h. 1/2. A 10 heures re- « traite aux flambeaux. Notre journée est bien employée « comme vous le voyez.

« Nous partons le 22 pour le camp d'Avor, nous en

« avons pour vingt jours, puis en revenant nous reparti-
« rons pour faire les manœuvres d'armée sous la direc-
« tion des généraux de Négrier et Jamont.

« Notre fin d'année sera aussi bien employée.

« Mon cher Monsieur Charles, merci mille fois de
« votre attention.

« Un de vos enfants

« L... F...

« *Musicien au... de ligne, à A...* »

Ils n'oublient pas la rue de Mézières — et aussi les dates des grandes fêtes — l'un de ceux qui était dans le midi, nous écrivait quelque temps avant Pâques :

« Chers bienfaiteurs,

« Je vous écris ces quelques lignes pour vous don-
« ner de mes nouvelles et en même temps pour en re-
« cevoir des vôtres. Je vous dirai que je suis en très
« bonne santé et j'espère que, de votre côté, tout le monde
« est de même.

« Voici le grand déjeuner qui arrive à la rue de Mé-
« zières, le banquet de Pâques, et je ne pourrai pas en
« faire partie, j'ai encore seize mois à faire, mais on y
« reviendra encore à ce 9 de la rue de Mézières où l'on
« est si bien.

« Je vous dirai que je suis en détachement à Saint-
« Chamas où nous sommes cinquante pour garder une
« poudrerie et l'on prend la garde tous les deux jours,
« mais il ne fait pas froid. Heureusement que M. Charles
« m'a fait engager dans le midi, on n'y a pas froid.

« J'ai reçu votre lettre au jour de l'an et l'argent qui
« s'y trouvait m'a fait bien plaisir. J'attends toujours
« des camarades au régiment ; j'ai reçu W... mais je
« suis parti tout de suite pour Saint-Chamas, heureu-

« sement il y a E... qui s'en occupe ; ça fait plaisir de « recevoir un ancien camarade, et puis nous sommes « de vieux briscars, j'ai trente-deux mois de service et « les autres quarante ; ils peuvent venir nous les met- « trons au courant.

« Je ne vois plus rien à vous dire pour le moment, si « ce n'est de remercier tous ces Messieurs qui se dé- « vouent pour moi, ainsi que vous M. Charles et « M. l'abbé Thomas qui nous a toujours donné de bons « conseils ; ça fait toujours du bien et c'est quand on « commence à comprendre qu'on le reconnaît.

« Je termine en vous serrant la main.

« J...,

« Soldat au... de ligne en détachement à Saint-Chamas. »

Et quand ils vont au loin, dans les colonies, ils nous racontent volontiers leur voyage — leurs impressions. Deux de nos patronnés qui sont dans le même régiment d'infanterie de marine ont fait partie tous deux d'un détachement envoyé à la Martinique. A leur arrivée, ils nous ont écrit ; la plume a été tenue par l'un d'eux, C..., originaire du midi, et qui a reçu une certaine éducation. Voici sa lettre :

« Chers bienfaiteurs,

« Nous vous écrivons, P... et moi, pour vous faire « savoir que nous avons quitté la France le 9 mai, pour « aller à la Martinique, et que nous y sommes arrivés le « 21 mai après un excellent voyage. Nous sommes par- « tis 600 de Rochefort pour aller embarquer à Saint- « Nazaire où nous sommes arrivés le 9 mai à 8 heures « du matin. Nous avons pris place à bord de *La « France* un des plus beaux transatlantiques. Il est

« 5 heures du soir, le commandant du bord vient de
« donner le signal de l'appareillage. Aussitôt les mate-
« lots se mettent à larguer les amarres, un peu gênés
« par les soldats qui encombrent le pont, la sirène
« ronfle, le moment du départ est arrivé. Peu à peu le
« navire s'éloigne des quais où une foule énorme sta-
« tionne pour nous voir partir; à ce moment tout le
« monde est aux bastingages, car nous voulons tous
« dire un dernier adieu à ce beau pays de France où se
« sont écoulés les meilleures années de notre jeunesse
« et notre cœur se serre en songeant que peut-être nous
« ne la reverrons jamais.

« A 7 heures du soir on n'aperçoit plus de la France
« qu'une longue raie noire à l'horizon qui disparaît tout
« à coup. Maintenant nous sommes entre ciel et eau, la
« mer est calme comme un lac, nous marchons ainsi
« pendant quatre jours. Le cinquième jour, au matin,
« nous apercevons l'île des Açores; c'est un véritable
« bonheur pour nous, nous sommes heureux de pou-
« voir reposer nos yeux sur quelque chose. Cette île ap-
« partient aux Portugais, elle offre un panorama des plus
« pittoresques; tout le monde est aux bastingages car
« nous voulons nous renseigner sur la couleur des ha-
« bitants, mais, à notre grande surprise, ils sont aussi
« blancs que nous. — Deux heures après l'île dispa-
« raît à l'horizon. Nous marchons encore six jours
« entre ciel et eau, enfin, le septième, nous apercevons
« l'île désirée qu'on appelle « La Désirade », c'est un
« rocher désert. Puis, 2 milles après, La Guade-
« loupe. — A 9 heures du matin nous entrons dans
« son port principal « Pointe-à-Pître »; c'est une jolie
« petite ville, tout entourée de palmiers, d'orangers
« et de bananiers, ce qui lui donne un aspect gai et
« réjouissant. Nous y restons deux heures. Aussitôt
« que l'ancre est jetée, le navire est entouré de

« mille petites barques montées par des négresses qui
« viennent nous offrir des fruits de toutes sortes, aux-
« quels nous faisons honneur. Dieu qu'elle est jolie
« cette petite ville et que nous voudrions bien aller la
« visiter assoiffés comme nous le sommes par onze jours
« de privations, mais malheureusement il nous est dé-
« fendu de descendre, car si l'on descendait il y en
« aurait certainement qui n'auraient pas soif en re-
« montant.

« A 4 heures nous levons l'ancre et nous repartons
« pour la Martinique. A 5 heures du lendemain matin
« nous entrons dans la baie de Fort-de-France. C'est
« une belle ville, bien bâtie, aux rues bien droites,
« parsemée d'avenues plantées d'arbres tellement touf-
« fus, que le plus petit rayon de soleil ne peut y péné-
« trer. C'est bien là le pays des fleurs, c'est là que l'on
« voudrait vivre si l'on avait près de soi ses parents et
« ses amis, mais loin de ceux que l'on aime, entourés de
« fleurs, toujours fleuries et d'arbres toujours verts,
« couverts de fruits toujours mûrs, au milieu de cette
« riante nature, on s'ennuie et l'on pense toujours au
« retour, à la France.

« Voilà le récit de notre voyage.

« Excusez-nous, Monsieur Charles si nous n'avons pas
« écrit plus tôt, certes c'est un peu de notre faute,
« mais j'espère que vous nous pardonnerez. Nous vous
« remercions de ce que vous nous avez envoyé pour
« Pâques.

« Nous n'avons plus rien à vous dire pour le moment,
« sinon que nous attendons impatiemment de vos nou-
« velles et que nous vous prions de vouloir bien
« souhaiter pour nous le bonjour à tous ces Messieurs,
« ainsi qu'à tous les camarades, que nous engageons à
« s'engager au 7e régiment d'infanterie de marine pour
« venir nous rejoindre à La Martinique.

« Nous terminons en vous serrant cordialement la « main ainsi qu'à M. de Corny et à M. Mathieu.

« Vos patronnés dévoués,

C... P...

« P... vous prie de souhaiter le bonjour à M. et « Mme H... (1) et moi à M. et Mme W... (1).

« C...

« *Soldat d'infanterie de marine,... compagnie, à Fort-Desaix, bataillon de La Martinique.* »

Nous avons tenu à placer sous vos yeux, comme l'année dernière, quelques-unes des lettres que nous avons reçues. Elles sont, ce nous semble, la meilleure preuve — et des sentiments qui animent nos patronnés — et des résultats moraux que nous avons obtenus.

Aux termes de l'article 22 des Statuts, les pouvoirs que vous avez donnés à votre Bureau et à votre Conseil vont prendre fin, vous aurez donc à procéder à des élections.

Vous savez, Messieurs, quels ont été nos efforts dans ces dernières années; vous savez aussi notre manière de voir sur les questions qui intéressent la marche de notre Société.

A vous, Messieurs, de dire si vous nous approuvez.

Après la lecture de ce rapport, les membres de la Société ont procédé aux élections.

Ont été élus :

Président :

M. Gabriel Joret-Desclosières, avocat à la Cour d'Appel.

1. Ce sont leurs anciens patrons.

Vice-Présidents :

MM. Petit, conseiller à la Cour de Cassation.
Adolphe Guillot, membre de l'Institut, juge d'instruction.

Trésorier :

M. Théodore Mallet, banquier.

Secrétaire général :

M. Christian de Corny, avocat à la Cour d'Appel.

Membres du Conseil :

MM. Bérenger, sénateur, membre de l'Institut.
Bied-Charreton, avocat à la Cour d'Appel.
Paul Bonnet, avocat à la Cour d'Appel.
Chenal, avocat à la Cour d'Appel.
Flandin, conseiller à la Cour d'Appel.
Lacoin, avocat à la Cour d'Appel.
Motet, membre de l'Académie de Médecine.
Pagès, ancien magistrat.
Passez, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.
Payen, avocat à la Cour d'Appel.
Poux-Franklin, conseiller honoraire à la Cour de Cassation.
Thureau, conseiller à la Cour d'Appel.

LISTE DE MM. LES MEMBRES ET SOUSCRIPTEURS

MM. Albanel, juge d'instruction, avenue des Champs-Élysées, 95.
Barboux, ancien bâtonnier-avocat à la Cour d'Appel, quai de la Mégisserie, 14.
Barry, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, rue de Grenelle, 34.
Beaugrand, ancien magistrat, avenue du Trocadéro, 17.
Bignan (Eugène), avocat, rue Cambacérès, 6.
Binoche, avocat à la Cour d'Appel, rue d'Hauteville, 23.
Blavot, avocat à la Cour d'Appel, boulevard Saint-André, 4.
Bérenger, sénateur, membre de l'Institut, rue Portalis, 11.
Bied-Charreton, avocat à la Cour d'Appel, rue de Berlin, 33.
Bloch-Laroque, juge suppléant, rue d'Anjou, 7.
Bonnet (Félix), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, boulevard Saint-Germain, 198.
Bonnet (Paul), avocat à la Cour d'Appel, rue d'Assas, 11.
Boulloche (Paul), avocat à la Cour d'Appel, rue Bonaparte, 5.
Mme Boullon de Waudré, rue de la Chaussée-d'Antin, 62.
M. Bouguereau (Paul), avocat à la Cour d'Appel, rue Notre-Dame-des-Champs, 75.
Mme Bournat, avenue du Roule, 98, à Neuilly-sur-Seine.
MM. Brugnon, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, rue de la Bienfaisance, 8.
Cagny (Jules de), docteur en Droit, avocat à la Cour d'Appel, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 47.
Carette (Ernest), avocat à la Cour d'appel, boulevard Saint-Michel, 20.
Cartier (Ernest), ancien bâtonnier, avocat à la Cour d'Appel, rue du Cirque, 8.
Mme Cavaré, propriétaire, boulevard Malesherbes, 35.
MM. Cazeaux, avocat à la Cour d'Appel, rue de Rennes, 108.
Chaffotte, avoué près le Tribunal civil de la Seine, rue de la Sorbonne, 6.
Chenal, docteur en Droit, avocat à la Cour d'Appel, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 164.
Chevrier (Adolphe), conseiller à la Cour de Cassation, rue de Téhéran, 13.
Colmet-d'Aage, ancien magistrat, rue d'Assas, 5.

MM. Constant (Charles), avocat à la Cour d'Appel, rue Louis-le-Grand, 19.

Corny (Christian de), avocat à la Cour d'Appel, rue de Poitiers, 9.

Coulon (Georges), président de section au Conseil d'Etat, rue de la Faisanderie, 86.

Couteau, avocat à la Cour d'Appel, rue de Valois, 13.

Crémieux (Eugène), avocat à la Cour d'Appel, avenue Montaigne, 51.

Crépiat (Ernest), architecte-expert, rue François-Miron, 14.

Dabot, avocat à la Cour d'Appel, boulevard Saint-Germain, 168.

Dareste (Pierre), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, rue du Général-Foy, 3.

De La Loge d'Ausson, ancien agréé, au château de Magny (Yonne).

Delaplane (Amédée), chef de bureau au Ministère des Travaux publics, rue Saint-Benoît, 11.

Delarue de Beaumarchais (Maurice), rue Matignon, 10.

Démy (Adolphe), ancien consul, boulevard Saint-Michel, 20.

Desormeaux, capitaine commandant la 12e batterie du 31e régiment d'artillerie, rue Bruyère, 1, Le Mans (Sarthe).

Dubarle (Léon), ancien magistrat, place Victor-Hugo, 4, à Grenoble (Isère).

Farcot (J.), ingénieur-constructeur, avenue de la Gare, 19, à Saint-Ouen (Seine).

Favale (le Dr), rue Vaneau, 45.

Ferré (J.), avocat à la Cour d'Appel, rue du Quatre-Septembre, 14.

Flandin (Paul), conseiller à la Cour d'Appel, rue du Bac, 97.

Frénoy, avocat au conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, boulevard Saint-Germain, 240 *bis*.

Frèrejean, juge au Tribunal de première instance de la Seine, rue de l'Université, 8.

Fromageot, avocat, rue de la Victoire, 47.

Fromageot (Paul), avocat à la Cour d'Appel, rue de l'Université, 11.

Garsonnet (Paul), boulevard des Invalides, 34.

Gieules, avoué, rue d'Alger, 6.

Guillemin, attaché au Ministère des Affaires étrangères, rue Boissy-d'Anglas, 4.

Guillot (Adolphe), membre de l'Institut, juge d'instruction, avenue de Villiers, 9.

M. Harel (Albert), président de Chambre à la Cour d'Appel, boulevard Haussmann, 157.

Mme Hérard (Ernest), rue Séguier, 16.

MM. Joret-Desclosières (Gabriel), avocat à la Cour d'Appel, rue Garancière, 6.

Jourdan (Alphée), avocat à la Cour d'Appel, rue Béranger, 19.

Lacoin (Félix), docteur en Droit, avocat à la Cour d'Appel, rue de l'Université, 3.

Lamé-Fleury, conseiller d'Etat, rue de Verneuil, 62.

Langeron, ancien avoué, boulevard Exelmans, 60.

Le Bret, avocat à la Cour d'Appel, avenue Marceau, 2.

Lecomte, avocat à la Cour d'Appel, rue du Général-Foy, 4.

Ledebt, avocat à la Cour d'Appel, rue d'Hauteville, 66.

Leduc (Charles), avocat à la Cour d'Appel, rue de La Rochefoucauld, 28.

Lefèvre de Viefville, président de Chambre à la Cour d'Appel, rue Murillo, 20.

Leredu, avocat à la Cour d'Appel, rue de Paradis, 42.

Leven, avocat à la Cour d'Appel, rue de Trévise, 45.

Lévy (Raphaël), rabbin, aumônier général des hôpitaux et des prisons de la Seine, rue du Pas-de-la-Mule, 6.

Mallet (Théodore), banquier, rue d'Anjou, 37.

Mme Marjolin, rue Chaptal, 16.

M. Martin (Albert), avocat à la Cour d'Appel, rue d'Anjou, 23.

Mme Mesnier, rue Pasquier, 7.

MM. Morel d'Arleux, notaire honoraire, avenue de l'Opéra, 13.

Motet (le Dr), membre de l'Académie de Médecine, rue de Charonne, 161.

Mouillefarine, avoué de première instance, rue Sainte-Anne, 46.

Muller (Edouard), avocat, avenue Kléber, 11.

Pagès (Antonin), ancien magistrat, rue de Bellechasse, 31.

Passez (Ernest), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 122.

Payen (Fernand), avocat à la Cour d'Appel, rue d'Astorg, 30.

Petit (Charles), conseiller à la Cour de Cassation, rue Pierre-le-Grand, 4.

Petit (Honoré), pharmacien, rue du Cherche-Midi, 57.

Picot (Georges), membre de l'Institut, rue Pigalle, 54.

Pouillet (Eugène), ancien bâtonnier, avocat à la Cour d'Appel, rue de l'Université, 10.

MM. Poux-Franklin, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, rue de Montalivet, 16.

Ramond de la Croisette, chef du Contentieux et du Domaine au chemin de fer du Nord, rue de Dunkerque, 18.

Raynal (de), ancien substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris, rue Washington, 10.

Raynaud (Barthélemy), docteur en Droit, avocat à la Cour d'Appel, rue d'Auteuil, 66.

Ribot (Alexandre), ancien ministre, rue de Tournon, 6.

Rivière (Louis), avocat à la Cour d'Appel, rue Boursault, 1.

Robert, conseiller à la Cour d'Appel, rue d'Assas, 120.

Robert (Jacques), avocat à la Cour d'Appel, rue Bergère, 21.

Sallantin, conseiller à la Cour de Cassation, boulevard Saint-Germain, 198.

Séré de Rivières, président de Section au Tribunal de la Seine, rue de Rennes, 98.

Tanon, président de Chambre à la Cour de Cassation, rue d'Assas, 90.

Mme Teste, rue Bourdaloue, 7.

MM. Thureau (Georges), conseiller à la Cour d'Appel, rue Garancière, 11.

Tourseiller (Jules), avoué à la Cour d'Appel, rue Saint-Honoré, 370.

Vandeul (de), propriétaire, avenue des Champs-Élysées, 116.

Varin, avocat à la Cour d'Appel, boulevard Haussmann, 140.

IMP. NOIZETTE ET Cie, 8, RUE CAMPAGNE-1re, PARIS